

L'Ile Rousse, Haute-Corse - C.A.A. de Marseille: non au projet d'immeubles le long de la plage

4 juillet 2006: La SARL Belrobi obtient de la municipalité de L'Ile Rousse un arrêté de lotir le long du Domaine Public Maritime, dans la bande des 100 mètres, sur un terrain de 7604 m² pour des immeubles pouvant atteindre 9 mètres de haut (3802 m² de SHON). Après un recours gracieux sans suite, l'association U Levante demande au T.A. de Bastia l'annulation de l'arrêté.

8 novembre 2007: le T.A. rejette la requête en annulation. U Levante fait appel.



19 mars 2010 : La C.A.A. de Marseille annule le jugement du T.A.
et l'arrêté de lotir.

Parmi les motifs retenus: L.146-4-III et L.146-4-II de la loi Littoral

Donc terrain considéré comme non urbanisé, extension non limitée
et non motivée dans l'EPR.

Projet d'immeubles

**En plus des
dispositions
légalés, le bon
sens: ;**

comment, aujourd'hui
encore, permettre
des constructions
d'immeubles le long
de la plage, en
bordure de la mer?

